

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Acquisition d'un local au rez-de-chaussée du plot A3 au pré Billy :
autorisation de signature de l'acte authentique

Date de la convocation : 18 juillet 2025

Président de séance : Antoine de MENTHON

Secrétaire de séance : Anne BLANC

Nombre de membres titulaires en exercice : 30

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANTS DES COMMUNES : 8

1. M. Antoine de MENTHON, Maire de Menthon-Saint-Bernard, Président du CDG
2. Mme Anne BLANC, Conseillère municipale de Beaumont, Vice-présidente du CDG
3. Mme Véronique BOUCLIER, Conseillère municipale déléguée de Bonneville, Vice-présidente du CDG
4. Mme Mireille MARTEL, Maire-adjointe les Gets
5. M. Didier EVERAERE, Maire-adjoint de Charvonnex
6. Mme Franca VIVIAND, Maire-adjointe de Cornier
7. M. Gérard RENUCCI, Maire-adjoint de Frangy
8. M. Raymond PELLICIER, Maire-adjoint de Poisy

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANTS DU COLLEGE DES INTERCOMMUNALITES : 2

1. Mme Claudine FAUDOT, Conseillère communautaire Thonon Agglomération
2. M. Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président CC des Vallées de Thônes

MEMBRES EXCUSES AYANT DONNÉ POUVOIR : 7

1. Mme Chantal VANNSON, Maire de Marnaz, ayant donné pouvoir à Mme Anne BLANC
2. M. Christophe BOCHATON, Maire-adjoint d'Evian-les-Bains, Vice-président du CDG, ayant donné pouvoir à Mme Véronique BOUCLIER
3. M. Jacques DALEX, Maire de Faverges-Seythenex, ayant donné pouvoir à M. Antoine DE MENTHON
4. M. Christophe FOURNIER, Maire de Glières-Val-de-Borne, ayant donné pouvoir à M. Raymond PELLICIER
5. M. Jacques GRANDCHAMP, Conseiller communautaire CCPEVA, ayant donné pouvoir à Mme Claudine FAUDOT
6. M. Henri CARELLI, Maire de Lovagny, ayant donné pouvoir à M. Gérard RENUCCI
7. M. Pierre BIBOLLET, Maire de Thônes, ayant donné pouvoir à Mme Mireille MARTEL

MEMBRES TITULAIRES ABSENTS : 13

1. M. Serge BEL, Maire de Messery
2. Mme Charlotte DEMARCHE, Maire-adjointe de Chamonix-Mont-Blanc
3. M. Dominique PUTHOD, Conseiller départemental du canton d'Annecy 2
4. M. Jean-Marc BOUCHET, Maire de Villy-le-Bouveret
5. Mme Marie-Pierre BERTHIER, Maire-adjointe de Nernier
6. M. Didier THEVENET, Maire de la Clusaz
7. Mme Marie-Luce PERDRIX, Maire de Gruffy
8. M. Emmanuel DESAIRE, Maire-adjoint de Groisy
9. M. Henri CARELLI, Maire de Lovagny
10. M. Jean-Philippe MAS, Conseiller départemental du canton de Cluses
11. Mme Maryline BOUCHÉ, Maire-adjointe d'Annemasse
12. M. Roland LOMBARD, Conseil d'Administration du SDIS 74
13. Mme Valérie GONZO-MASSOL, Vice-Présidente du SDIS 74

PERSONNES INVITÉES :

- Mme Valérie BOUVIER, Directrice du Centre de Gestion 74
- M. Nicolas LANFROY, Directeur Adjoint du Centre de Gestion 74
- Mme Amélie GUILLOU, Directrice Financière du Centre de Gestion 74
- Mme Gaëlle LE DOUJET-DESPERTS, Payeur Départementale, excusée

**2025-04-20 – Acquisition d'un local au rez-de-chaussée du plot A3 au Pré Billy :
authentique**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, qui renvoie aux dispositions du code civil et du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui précise notamment, en son article 27, que « le conseil d'administration fixe le siège du centre de gestion et arrête son règlement intérieur (...), le conseil d'administration est compétent pour décider des emprunts, des acquisitions, échanges et aliénations de biens immobiliers »,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG74 n° 2020-05-51 en date du 12 novembre 2020 précisant que les délégations au Président sont limitées aux crédits inscrits au budget de l'exercice en cours pour les acquisitions de biens immobiliers,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale du plateau en nature de bureaux sur parcelle AL 207 pour une valeur de 638 000 euros assortie d'une marge d'appréciation de 10% soit une « acquisition sans justification particulière » à la valeur maximale arrondie de 702 000 euros hors taxes et droits ;

(Vu le projet d'acte notarié annexé à la présente délibération,)

Monsieur le Président rappelle que le CDG74, partenaire clé des collectivités en matière de gestion des ressources humaines, a développé de nombreuses missions depuis plusieurs années du fait de leur création par la loi mais aussi en raison du développement de nouvelles prestations.

Il rappelle également que depuis le début de l'année 2025, les services du CDG74 ont emménagé dans des locaux neufs de 1 865m² situés au 44 rue du Goléron à Annecy dit plot A2. Depuis l'installation des services dans les locaux précités, la société Teractem proposait toujours à la commercialisation un local de 245 m² situé dans le bâtiment dit Plot A3 au 38 rue du Goléron, idéalement situé à quelques mètres du Plot A2.

Aussi, à la vue des usages des nouveaux locaux et des besoins de surfaces grandissant notamment pour permettre l'accueil d'événements importants ou encore pour développer l'accueil de formations, une réflexion a été menée par le conseil d'administration du CDG74 afin d'acquérir ce local jouxtant le siège de l'établissement idéalement placé pour permettre de soutenir et d'assurer des missions complémentaires de façon qualitative. Le CDG74 pourra ainsi poursuivre son développement dans les années de façon sereine dans un même secteur.

Au regard de l'estimation des domaines, le coût d'acquisition négocié est fixé pour un montant de : 700 000 euros hors taxes et frais de Notaire.

Il est précisé que l'ensemble des frais et notamment les frais de Notaire sont à la charge du CDG74.

Il convient désormais pour le conseil d'administration d'accepter cette acquisition, de désigner l'office notarial en charge de l'accompagnement du CDG74 pour la signature de l'acte authentique et d'autoriser le Président à signer celui-ci.

Le Conseil d'Administration,

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'acquisition d'un local livré brut clos couvert sis îlot A, ZAC de pré-Billy, Annecy, commune déléguée de Pringy, d'une surface de 245 m² commercialisé par la SAEM Teractem, moyennant le prix de 700 000 euros HT et hors frais ;

DESIGNE la SAS « la Manufacture, notaires » à Annecy, pour l'assister dans le suivi de ce dossier,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer tant l'avant contrat que l'acte de vente authentique correspondant, ainsi que tout document en découlant et à régler les frais en résultant,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter d'éventuelles subventions pour ce projet,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait à Annecy,

Le 02 septembre 2025

Le secrétaire de séance,

A. Blanc

Anne BLANC

**Pour le Président du Centre de Gestion de la FPT,
Par Délégation,**

Anne BLANC

1^{ère} Vice-Présidente,



CENTRE
DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA
HAUTE SAVOIE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès du Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Haute-Savoie, 44 rue du Goléron, 74370 ANNECY, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble 38000.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application numérique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr pour le recours contentieux.

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le :
- La publication par voie électronique le :